

C0006

Addenda

AD003

Projet	No de Projet	Date
HEC MONTRÉAL	23_645	01 février 2024
Travaux de réaménagement du niveau 03	Maître de l'ouvrage HEC Montréal	Nombre de pages 2 pages + 1 pièce jointe

Les informations qui suivent complètent (ou remplacent, selon le cas) les documents du dossier d'appel d'offre émis le 17 janvier 2024.

Le présent addenda s'incorpore aux documents contractuels, en fonction desquels il doit être lu et interprété et avec lesquels il doit être coordonné. Le coût de tout ce qui y est mentionné s'ajoute au prix du contrat. Les révisions qui suivent remplacent l'information contenue dans les dessins et les devis, dans la mesure indiquée, et s'y incorporent. Les soumissionnaires doivent accuser réception de cet addenda en indiquant le numéro et la date dans leur soumission, faute de quoi celle-ci pourrait être rejetée.

Modifications au devis

Section 00 00 10 – TABLE DES MATIÈRES

- Insérer la ligne suivante dans la section **00 00 10 TABLE DES MATIÈRES** tel que :

09 65 16	Revêtement de sol souple en feuilles	5
----------	--------------------------------------	---

Section 09 65 16 REVETEMENT DE SOL SOUPLE EN FEUILLE

- Insérer la section de devis **09 65 16 REVETEMENT DE SOL SOUPLE EN FEUILLE** ci jointe.

Réponses aux questions

Q : " Bonjour, au plan svp clarifier la limite TP01 et TP02, voir ci-joint plans des finis "

R : La limite des finis de tapis **TP01** et **TP02** sur le plan des finis est identifiée grâce au sens des hachures.

Q : "Pour la plinthe de vinyle svp indiquer les spécifications"

R : Pour la spécification des **PLT1**, voir la section de devis additionnelle : **09 65 16 Revêtements de sol souple en feuilles** en pièce jointe.

Q : "serait-il possible de fournir un modèle ou une compagnie pour les panneaux acoustiques de feutre en laine section devis 09 84 10-Traitement acoustique? "

R : Pour le produit **TX01**, identifiés aux dessins et devis, les manufacturiers suivants, sans s'y limiter, proposent des produits muraux répondants aux critères du devis de la section **09 84 10 – Traitement acoustique :**

- FilzFelt
- Turf
- Ezoboard
- Akustus
- Neospace

Pièce jointes :

23-645_S_096516REVETEMENTDESOLSOUPLEENFEUILLE-AD003.pdf

Fin de l'addenda AD003



David Moreaux
Architecte – chargé de projet

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1. Travaux connexes

1. Étanchéité des joints : section 07 92 10.

1.2. Conditions

1. Toutes les conditions générales, les conditions générales supplémentaires et les addendas font partie intégrante de la présente section.
2. La présente section doit être lue et les *dessins* qui y sont relatifs examinés conjointement avec les sections et *dessins* décrivant des ouvrages complémentaires, subordonnés, préalables ou autrement connexes aux travaux décrits ci-après.

1.3. Sommaire des travaux

1. La présente section décrit les spécifications et exigences relatives à la fourniture et à l'installation de toutes les plinthes, plinthes à gorges et leurs compléments et accessoires tel qu'indiqué aux *dessins* et décrit dans la présente section incluant :
 1. L'examen préalable des surfaces ;
2. L'*entrepreneur* doit *fournir* tous les matériaux, produits, matériel, outillage, équipements, main-d'œuvre et services requis pour l'exécution complète des travaux décrits à la présente section et/ou montrés aux *dessins*, de manière que les ouvrages complétés remplissent parfaitement les fins auxquelles ils sont destinés.
3. Sont inclus également :
 1. Toute mesure de sécurité requise pour les travaux de la présente section.
 2. Le nettoyage et entretien du chantier, des accès, des voies publiques, signalisations et signaleurs, requis par les travaux de la présente section.
 3. Tous les travaux d'arpentage et de mesurage nécessaires à la réalisation complète des travaux de la présente section.
 4. Tout nettoyage de machinerie de la présente section avant qu'elle ne quitte le site des travaux.
 5. La protection temporaire des ouvrages de la présente section.
4. Sont inclus tous les accessoires et menus ouvrages qui, quoique non nécessairement mentionné dans ce devis ou montrés aux *dessins*, sont nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux selon les normes de qualité citées en référence et/ou reconnues dans l'industrie et selon les meilleures pratiques.

1.4. Références

1. Canadian Standard Association (CSA)
 1. CAN/CSA-ISO 14040-97, Management environnemental - Analyse du cycle de vie - Principes et cadre.
2. American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 1. ASTM F 710-11 Standard Practice for Preparing Concrete Floors to Receive Resilient Flooring
 2. ASTM F 1303-95, Specification for Sheet Vinyl Floor Covering with Backing
 3. ASTM F 1869-16, Standard Test Method for Measuring Moisture Vapor Emission Rate of Concrete Subfloor Using Anhydrous Calcium Chloride.
 4. ASTM F 2170-11, Standard Test Method for Determining Relative Humidity in Concrete Floor Slabs Using in situ Probes
3. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 1. Fiches signalétiques (FS).
4. South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State
 1. Rule # 1168, September 2011
 2. Rule # 1113, February 2016
5. Green Seal
 1. GS-11, Octobre 2015

1.5. Développement durable

1. Les revêtements de sol souples doivent

1. Être conformes à toutes les normes pertinentes de performance et de sécurité du gouvernement et de l'industrie, ou les dépasser, incluant les normes Floorscore et Smart 2.0.
2. Être fabriqués et transportés de manière que toutes les étapes du processus, y compris l'élimination des déchets produits en cours de travaux, soient conformes aux exigences des lois, des arrêtés et des règlements gouvernementaux pertinents, y compris, dans le cas des installations situées au Canada, à la Loi sur les pêches et à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).

1.6. Examen préalable

1. Sans objet.

1.7. Critères de calcul

1. Sans objet.

1.8. Dessins d'atelier, échantillons et fiches techniques

1. Soumettre des *dessins d'atelier* conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
2. Soumettre un plan de coupe indiquant la direction des rouleaux, l'emplacement des coupes, précisez la hauteur des plinthes et la projection au plancher de la plinthe ainsi que les couleurs des différents cordons de soudures. Aucune installation ne sera permise avant l'approbation du plan de coupe par l'architecte.
3. *Fournir* un document indiquant le degré d'humidité de la dalle de béton ainsi que du degré de pH, respectant les normes d'installation du manufacturier.
4. *Fournir* deux échantillons de revêtement de sol en feuilles de 300 mm x 300 mm, et deux échantillons de plinthe, de nez de marche, de bande décorative ou autres accessoires de 300 mm de longueur.
5. Soumettre les fiches techniques conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.

1.9. Échantillon de l'ouvrage

1. Ériger sur le chantier un échantillon typique de chacun des types planchers à l'endroit et aux dimensions indiquées par l'architecte. L'échantillon de l'ouvrage doit avoir les finis prescrits et doit montrer toutes les composantes requises.
2. Coordonner l'installation de l'échantillon de l'ouvrage avec ceux des travaux connexes prévus dans d'autres sections.
3. Faire les ajustements requis à l'échantillon de l'ouvrage en vue de l'acceptation par le *professionnel*.
4. Prévoir 48 heures pour permettre l'inspection des échantillons de l'ouvrage par le *professionnel* avant de poursuivre les travaux.
5. Une fois accepté, l'échantillon sera représentatif de la qualité minimale de l'ouvrage.

1.10. Conditions de mise en œuvre

1. Maintenir l'air ambiant et la surface du support à une température supérieure à 20 degrés celsius pendant une période de 48 heures avant la pose, pendant toute la durée de la pose et pendant les 7 jours qui suivent ces travaux.
2. La dalle de béton à couvrir devra respecter une cure de 28 jours minimum, être sèche et être propre.
3. Ne pas procéder à l'installation du revêtement de sol sur les dalles de béton dont le degré d'humidité dépasse 3,5 % et dont le pH est supérieur à 9.5.

1.11. Laboratoire, essais et inspections

1. Sans objet : se référer à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.

1.12. Garantie

1. *Fournir* la garantie de cinq (5) ans du fabricant et de trois (3) ans de l'installateur contre tout défaut de fabrication et d'installation.

1.13. Main d'œuvre

1. Le fabricant et l'installateur devront posséder un minimum de cinq (5) ans d'expérience avec succès dans l'installation de ce type de produit.
2. L'installateur devra être certifié par le fabricant.

1.14. Qualifications

1. L'*entrepreneur* chargé de ces travaux devra être expérimenté dans ce type de travaux.
2. L'*entrepreneur* devra être détenteur des permis nécessaires.
3. Il devra *fournir* uniquement du personnel qualifié et disposer du matériel requis.

1.15. Coordination

1. Prévoir une rencontre préparatoire avant le début des travaux de cette section. Cette rencontre réunira l'architecte, l'*entrepreneur*, l'installateur du revêtement de sol souple en feuille ainsi que le représentant du fabricant pour discuter des points suivants :
 1. Condition du substrat et de la préparation requise.
 2. Irrégularité de la surface et le niveau de tolérance.
 3. Installation d'apprêt et de l'adhésif.
 4. Installation du revêtement de sol souple en feuille.
 5. Cordon à soude et plinthe.

1.16. Protection des lieux

1. Sans objet.

1.17. Compatibilité des matériaux

1. Sans objet.

1.18. Interdiction

1. Sans objet.

1.19. Transport, manutention et entreposage

1. Sans objet.

1.20. Santé et sécurité

1. Sans objet.

1.21. Gestion et élimination des déchets

1. Trier et recycler les déchets conformément à la stratégie de gestion des déchets (réduction et réacheminement) préconisé par l'*entrepreneur*, le tout selon les indications à la section 01 74 21 Gestion et élimination des déchets de construction / démolition.
2. Mettre de côté et protéger les matériaux de finition en surplus et non contaminés. En assurer la collecte par des employés ou les transporter chez des personnes ou des organisations qui pourront les réutiliser ou les retransformer, après vérification.
3. Séparer et recycler les retailles et les matériaux de rebut conformément au plan de gestion des déchets, dans toute la mesure où il est possible de le faire économiquement.
4. Placer les matériaux toxiques ou dangereux dans des contenants désignés.
5. Retourner les chiffons imbibés d'huile ou de solvant, qui ont été utilisés durant les travaux, pour qu'ils soient éliminés de façon appropriée, nettoyés ou traités aux fins de récupération des contaminants.
6. Munir les tuyaux d'arrosage de pulvérisateurs à gâchette.
7. Bien fermer et sceller les contenants d'adhésif ou de produit d'étanchéité partiellement utilisés, et les ranger à température modérée, dans un endroit bien ventilé et à l'épreuve du feu.
8. Placer les contenants et les tubes d'adhésif et de produit d'étanchéité dans des endroits désignés pour le rangement des produits dangereux.

1.22. Nettoyage

1. Sans objet : se référer à la section 01 74 11 Nettoyage.

1.23. Entretien

1. *Fournir* les instructions nécessaires à l'entretien des plinthes, et les joindre au manuel mentionné à la section 01 78 00 Documents / éléments à remettre à la fin des travaux.

1.24. Autres exigences – matériel de remplacement

1. *Fournir* l'équivalent de deux pour cent (2 %) du revêtement de sol en feuilles, de chaque couleur, motif et type nécessaire pour maintenir le présent ouvrage en bon état.
2. Les matériaux de rechange doivent être d'une seule pièce et provenir du même lot de production que les matériaux mis en place.
3. Identifier clairement les rouleaux et les contenants d'adhésifs remis.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1. Nomenclature

1. Plinthe identifiées **PLT1** aux *dessins*.

2.2. Matériaux

1. Plinthe à gorge **PLT1** :
 1. Plinthes souples en caoutchouc thermoplastique conformes à la norme ASTM F-1861, Standard Specification for Resilient Wall Base (type TP, groupe 1).
 1. Dureté égale ou supérieure à 85 (Shore A) de la Norme ASTM D 2240.
 2. Le produit ne craque pas, ne se brise pas et ne montre aucun signe de dégradation lorsque plié autour d'un cylindre d'un diamètre de ¼ po (6,4 mm).
 3. Résistance au feu
 1. Conforme à la Norme ASTM E 648/NFPA 253 (flux radiant critique) – Classe 1.
 2. Conforme à la Norme ASTM E 662/NFPA 258 (densité de la fumée) – Moins de 450 (classe A).
 4. Résistance aux agents chimiques
 1. Conforme aux exigences de la norme ASTM F 925.
 5. Exigences de rendement
 1. Doit respecter les exigences de rendement fixées pour la résistance au vieillissement causé par la chaleur et la lumière et aux agents chimiques ainsi que pour la stabilité dimensionnelle lorsque soumis à des essais menés conformément à la méthode décrite dans la norme ASTM F-1861, Standard Specification for Resilient Wall Base.
 6. Les plinthes doivent être certifiées FloorScore par le Resilient Floor Covering Institute (RFCI).
 7. Produit de référence
 1. Tarkett Traditional en caoutchouc de 3 mm d'épaisseur et de 64 mm de hauteur, couleurs au choix de l'architecte dans la palette A, B ou C, ou équivalent
 8. Adhésifs
 1. Produit de référence
 1. Tarkett 960 Wall Base Adhésive ou équivalent.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1. Mise en œuvre

1. Avant le début des travaux, effectuer un test d'arrachement à un endroit typique des conditions du chantier. Mettre en place une pièce de 610 mm en utilisant les produits de remplissages et adhésifs prescrits pour les

travaux. Laisser sécher l'échantillon pendant 24 heures et ensuite effectuer le test d'arrachement en prenant soin de vérifier l'adhésion de différents éléments. Ne pas entreprendre les travaux si l'adhésion est déficiente.

3.2. Pose des plinthes

1. L'installation des plinthes ne doit pas commencer avant que les travaux relevant de tous les autres métiers ne soient terminés; surtout en ce qui concerne les travaux en hauteur. Les surfaces devant recevoir les plinthes doivent être propres, entièrement enclouonnées, complètement protégées des intempéries et maintenues à une température uniforme d'au moins 20 degrés Celsius, et ce, 24 heures avant l'installation des plinthes et 24 heures après l'installation des plinthes. Les plinthes et les adhésifs doivent être maintenus aux mêmes températures, pendant la même période.
2. Les planchers et les murs doivent être propres, secs et exempts de toute matière étrangère comme de la poussière, de la peinture, du papier peint, etc. pouvant nuire à l'adhérence. Les plinthes peuvent être installées sur du plâtre intérieur, des panneaux de plâtre, du béton, de la maçonnerie, des plaques de ciment renforcé de minéraux ou d'autres surfaces poreuses similaires. Les plinthes ne doivent pas être installées sur des surfaces qui seront exposées à des variations de température importantes ou à l'humidité. Couper la plinthe à la longueur désirée et procéder à une coupe d'onglet aux extrémités des plinthes pour les coins intérieurs et extérieurs.

3.3. Nettoyage

1. Enlever avec soin le surplus d'adhésif sur le plancher, les plinthes et les murs.
2. Nettoyer, sceller et cirer le plancher et les plinthes selon la documentation du fabricant du revêtement de sol.

3.4. Protection des surfaces finies

1. Protéger le revêtement de sol des planchers nouvellement revêtus dès l'instant de la prise définitive de l'adhésif et après le cirage initial jusqu'au moment de l'inspection finale.
2. Interdire toute circulation sur les planchers revêtus pendant les 48 heures qui suivent la pose du revêtement de sol.

FIN DE LA SECTION 09 65 16